

CONVENTION

ENTRE

La **Mairie de CERVENS** représentée par **Monsieur**
délibération du Conseil Municipal du

, **Maire**, habilité par

d'une part,

ET

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), représentée par Monsieur Stéphane SAINT-SARDOS, Directeur Général Délégué, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une nomination et délégation de pouvoirs délivrée par le Conseil d'Administration de la Société en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 27 juin 2024,

d'autre part,

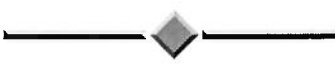
EXPOSE

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) a contracté auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**, afin de financer l'opération de construction de **4 logements PLUS, 2 logements PLAI et 2 logements PLS à CERVENS "Pessinges"**, un prêt **aux conditions détaillées dans l'annexe jointe à cette convention**.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Par délibération en date du , le Conseil Municipal a garanti le Prêt précité à hauteur de **100 %**.

A cette fin, il est établi la convention suivante :



CONVENTION

ARTICLE 1

La Commune de **CERVENS** accorde sa garantie, à hauteur de **100 %**, soit pour un montant de **1 014 000 €**, à la SEMCODA pour le remboursement d'un Prêt constitué de 7 lignes du Prêt d'un montant total de **1 014 000 €**, que cette société se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations** pour une durée de **40 ans et 80 ans**, aux taux d'intérêt et taux de progression des annuités en vigueur au moment de la signature du contrat.

.../...

Ce Prêt sera destiné à financer l'opération de construction de **4 logements PLUS, 2 logements PLAI et 2 logements PLS à CERVENS "Pessinges"**.

ARTICLE 2

Au cas où la SEMCODA se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places.

La SEMCODA s'engage à prévenir la Commune de **CERVENS** par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Commune auront le caractère d'avances remboursables. Elles devront être remboursées aussitôt que la situation financière de la société le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

ARTICLE 3

La SEMCODA s'engage, à première réquisition de la Commune, dans le seul cas de la mise en jeu de sa garantie financière, à lui consentir une inscription hypothécaire de premier rang portant sur les terrains et immeubles suivants : biens faisant l'objet de la présente garantie.

ARTICLE 4

En contrepartie de la garantie accordée par la Commune de **CERVENS**, la Société d'Économie Mixte de Construction du département de l'Ain devra réserver à la Commune **20 %** des logements du programme réalisés pendant toute la durée de la garantie, soit **40 ans**.

ARTICLE 5

La SEMCODA s'engage :

1. à fournir chaque année à la Commune, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes pour les organismes soumis à cette obligation, par le président pour ceux qui n'y sont pas soumis ;
2. à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Commune.

.../...

ARTICLE 6

Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la SEMCODA.

Fait en double exemplaire,
Le

Pour la SEMCODA
Le Directeur Général Délégué
Stéphane SAINT-SARDOS

Pour la Commune
de CERVENS
Monsieur le Maire